

Département
des Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Arrondissement **DU CONSEIL MUNICIPAL**
de Saint-Brieuc

Séance du 1^{er} avril 2019

**Commune de
PLÉHÉDEL**

Date de convocation

25/03/2019

Date d'affichage

09/04/2019

Nombre de conseillers

En exercice 15

Présents 14

Votants 14

Délibération n° 2019-2-8

Objet :

**Compte de gestion 2018
de la commune**

Le Maire

Anne DELTHEIL

L'an deux mille dix neuf

Le lundi premier avril

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Anne DELTHEIL, Maire.

Etaient présents :

DELTHEIL Anne, ROPERS Daniel, KERENEUR Claudine, LE BESCOND François, LE CALVEZ Michel, LE MEUR-FONTON Catherine, FERLIER Gilles, LE TREUST Nathalie, LE BOZEC Cyril, MOREAU Sandrine, COISNE Pierre, DAVAINÉ Didier, KLINZ Nathalie, LE FUR Yvon.

Etait absente et excusée : LE DÛ Sylvie.

Secrétaire de Séance : LE FUR Yvon.

COMPTE DE GESTION 2018 DE LA COMMUNE

Monsieur Thierry CLOST a transmis le compte de gestion 2018 de la commune qui est en parfaite adéquation avec le compte administratif de la commune.

Après délibération, ce compte de gestion 2018 pour la Commune est approuvé à l'unanimité.

KLINZ Nathalie, LE FUR Yvon.

Etait absente et excusée : LE DÛ Sylvie.

Secrétaire de Séance : LE FUR Yvon.

COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le Conseil Municipal élit Monsieur Daniel ROPERS Président du Conseil Municipal pour la délibération concernant le compte administratif 2018 de la Commune de PLÉHÉDEL.

Le compte administratif 2018 de la Commune, arrêté par Madame Anne DELTHEIL, Maire se présente de la façon suivante :

- Section de fonctionnement :

- Dépenses : 884 895.22 €

- Recettes : 1 183 880.44 €

Soit un excédent de : 298 985.22 €

- Section d'investissement :

- Dépenses : 251 487.43 €

- Recettes : 231 613.44 €

Soit un déficit de : 19 873.99 €

- Restes à réaliser en investissement :

- Dépenses : 316 779.29 €

- Recettes : 0 €

Soit un déficit en restes à réaliser de : 316 779.29 €

Ce compte administratif pour la Commune, exercice 2018 est approuvé à l'unanimité.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 pour la Commune, le Conseil Municipal,

- considérant le budget communal,

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,

- constatant que le compte administratif communal fait apparaître un excédent de fonctionnement de

298 985.22 €,

- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- affectation à la section d'investissement au compte 1068 de **189 559.09 €**

- reprise à la section de fonctionnement du budget primitif de 2019 du solde soit **109 426.13 €**.

Cette décision est approuvée à l'unanimité.

VOTE DU TAUX DES TAXES POUR 2019

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président,

- après avoir fixé le montant du produit attendu pour 2019

- décide de maintenir les taux des taxes pour l'année 2019 comme suit :

□ Taxe d'habitation : 18.70 %

□ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 21.01 %

□ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 75.95 %

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

BUDGET PRIMITIF 2019

Le budget primitif de l'exercice 2019 proposé par Madame le Maire, Anne DELTHEIL, pour la Commune se présente de la façon suivante :

- Section de fonctionnement :

Equilibre entre les dépenses et les recettes à **1 075 876.13 €**

- Section d'investissement :

Equilibre entre les dépenses et les recettes à **599 320.15 €**

Soit un budget global pour la Commune équilibré entre les recettes et les dépenses à **1 675 196.28 €**

Ce budget primitif de l'exercice 2019 pour la Commune est approuvé à l'unanimité.

AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS

Les subventions versées au Syndicat Départemental d'Electricité (SDE) dans le cadre de travaux sur l'éclairage public sont amortissables sur 15 ans. Une somme de 15 592.34 €uros est à amortir sur 15 ans, soit 1 039.49 €uros à partir de 2019. Cet amortissement s'ajoute à celui de 2018, soit un montant total annuel de 14 795.67 €uros. C'est une opération d'ordre avec une inscription de cette somme en recettes d'investissement à l'article 28041582 et en dépenses de fonctionnement à l'article 6811.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral N°034_AP en date du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération issue de la fusion des communautés de communes de Guingamp Communauté, Pontrieux Communauté, du Pays de Bégard, de Bourbriac, du Pays de Belle-Isle en-Terre, de Callac-Argoat et de Paimpol Goëlo [...] au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2018 modifiant les statuts de l'agglomération ;

PROGRAMME VOIRIE 2019

Un marché à bons de commande sur 3 ans a été soumis à appel d'offres concernant le programme de voirie 2018/2020. L'offre de l'entreprise Eurovia a été retenue et la commission de voirie s'est réunie le 19 mars 2019 pour étudier le programme : la venelle de Prat Morin, de l'impasse de St Michel, de Kertanguy, du Roscoat, de Traou Menou, et de Kermenguy. Le devis s'élève à 47 365.82 €uros.

D'autre part, un aménagement de chemin piétonnier dans la rue du Dr Mahé est prévu et pourra être réalisé par la même entreprise pour un montant de 5 587.94 €.

Des potelets seront posés pour délimiter la voirie et le chemin piéton, une société locale (Piq et Braise) a établi un devis s'élevant à 403.20 €, Calipro à 1 486.08 € et Mefran à 2 737.56 €.

Une demande de subvention de 30 % pourra être réalisée dans le cadre des amendes de police au titre des aménagements de sécurité.

ACHAT D'UN LOGICIEL DE FACTURATION CANTINE / GARDERIE

En ce qui concerne la cantine et la garderie, un système de prélèvement a été mis en place pour 90% des familles, mais celles-ci ne perçoivent aucun justificatif. Un logiciel de facturation s'avère nécessaire pour cette gestion (notamment pour le pointage sur sites). Un devis a été effectué auprès de notre prestataire informatique de comptabilité JVS pour un montant de 2 635.20 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette offre.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, retient cette offre de JVS pour un montant de **2 635.20 € TTC**. Les crédits sont inscrits au budget primitif 2019 à l'article **2051** opération **21**.

RECRUTEMENT AUX ESPACES VERTS

Un Adjoint Technique recruté en 2015 a demandé sa mutation pour une autre collectivité, il est nécessaire de le remplacer.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Mme Le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour ce recrutement au même grade d'Adjoint Technique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis favorable aux démarches de recrutement d'un Adjoint Technique polyvalent spécialité espaces verts.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Par délibération en date du 14 avril 2014, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a émis un avis favorable à la délégation du Maire pour exercer le droit de préemption.

Le Maire doit rendre compte des actes qu'il a accomplis en vertu de la délégation, aux termes de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, « à chaque réunion obligatoire du conseil municipal ».

Madame Le Maire a renoncé à l'exercice du droit de préemption dont bénéficie la commune pour la déclaration d'intention d'aliéner suivante :

DIA N° 2/2019 – 20 Route de Lanleff – Traou Meur (parcelle ZH 4)

DIA N° 3/2019 – 3A – Le Rohiou (parcelles B 1254 – B 1257)

DIA N° 4/2019 – 4 - Kermadec (parcelle ZH 60)

DIA N° 5/2019 – 32 – Rue de l'Argoat (parcelles D 976)

DIA N° 6/2019 – 28 Route de Paimpol – Pors Lan (parcelle ZB 82)

DIA N° 7/2019 – 2 – Place St Fiacre (parcelles A 877 – A 1213)

LOCAL ASSOCIATIF : TERRASSEMENT / ASSAINISSEMENT ET MENUISERIES EXTERIEURES

Dans le cadre du marché du local associatif, 2 lots n'ont pas été pourvus (terrassament – matériel assainissement et menuiseries extérieures) et seront réalisés par les services techniques, 3 devis ont été demandés :

Terrassement :

- Goëlo TP : 1 740 € TTC (empierrement compris)
- Entreprise Morice : 1 380 € TTC (empierrement non compris)
- Entreprise Marchesse/Donné : devis non remis.

- Matériel assainissement :

- Frans Bonhomme : 1 275.31 € TTC
- Calipro : 1 406.10 € TTC
- Queguiner : 1 338. 13 € TTC

Menuiseries extérieures : - Calipro : 4 789 € TTC

- Point P : 5 095.13 € TTC
- Queguiner : 5 544.91 € TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis favorable aux offres des entreprises les moins disantes :

Goëlo TP pour un montant de **1 740 € TTC**, **Frans**

Bonhomme pour un montant de **1 275.31 € TTC** et **Calipro** pour un montant de **4 789 € TTC**.

Ces crédits sont inscrits au budget primitif 2019 à l'article 2315 opération 10013.

MOTION ECOLE

Une motion de soutien à l'école a été votée par le Conseil Municipal par 10 voix pour et 4 abstentions. Le texte est le suivant :

Les membres du Conseil d'Ecole de l'école Albert-Camus de Pléhédél appellent les élus, députés, sénateurs à prendre position pour le retrait de la loi Blanquer sur « l'école de la Confiance »

Nous ne voulons pas de :

- la disparition de l'école maternelle au profit de jardins d'éveil payants (instruction obligatoire entre 3 et 6 ans avec possibilité de le faire au sein de jardins d'enfants...)
- la disparition des écoles maternelles et élémentaires de nos communes en les fusionnant avec les collèges, créant ainsi des grosses structures locales autonomes (les Établissements Publics des Savoirs Fondamentaux – EPSF), nos écoles devenant ainsi juste des « salles de classes » à répartir selon le bon vouloir du chef d'établissement (principal du collège)
- la suppression des directeurs d'école, interlocuteurs de proximité dans nos communes, remplacés par un directeur d'EPSF supérieur hiérarchique, principal de collège
- la fusion des statuts de « professeurs des écoles » et des « professeurs des collèges », ce sont deux métiers différents
- enseignants remplaçants à partir de la deuxième année de licence, sans concours, sans formation, sous payés et vacataires

Nous souhaitons le maintien d'une école publique de qualité et de proximité, pour cela nous demandons le retrait du projet de loi « L'école de la confiance ».

Le Maire
Anne DELTHEIL